



AGIRES DÉVELOPPEMENT
Association Loi de 1901
Organisme Collecteur National
habilité par arrêté interministériel
Centre de Traitement - BP 7
78184 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX
www.agires.com

Taxe d'Apprentissage 2015

(salaires 2014)

FORMULAIRE DE VERSEMENT

Complétez les cases blanches et retournez le 1^{er} exemplaire avant le 1^{er} Mars 2015
à l'adresse du centre de traitement ci-dessus
Calcul et/ou paiement en ligne <http://agires.com>
Siège social : 2 avenue Hoche 75008 PARIS ☎ 01 30 23 22 95

Référence traitement

ADRESSE RETOUR DE TOUT DOCUMENT :
Si adresse ci-contre différente

SI CABINET COMPTABLE, COCHEZ ☐

RÉSERVÉ TRAITEMENT

N° client :

Réf. : E C O 1 1 6

GRP :

SIRET :

APE :

Raison
sociale et
adresse de
l'entreprise

Tél. :

Contact :

E-mail :

Effectif
au 31/12/14 :

Nombre
d'apprentis :

Apprentis présents
au 31/12/14 :

VERSEMENT TOTAL

Formulaire pour les entreprises de moins de 250 salariés

Attention : si apprenti en 2014 et A ≤ 104 067 € alors I : 0

Masse salariale 2014 (déclaration N4DS base taxe d'apprentissage)
Hors Haut-Rhin, Bas-Rhin, Moselle (voir au dos de la déclaration)

• Taxe d'apprentissage

A x 6,8
1000

Entreprises de 250 salariés et plus (voir réglementation spécifique au dos de la déclaration)

Pour tout apprenti présent au 31/12/2014, veuillez nous adresser une copie du contrat et cocher ici ☐

• Exonérations demandées (joindre les pièces justificatives - voir au dos)

TAXE D'APPRENTISSAGE À VERSER

Chèque à libeller à l'ordre de AGIRES

= A € , ☐
= B € , ☐
= E € , ☐
B - E = I € , ☐

RÉFÉRENCES DU RÈGLEMENT

☐ ou Prélèvement sur <http://agires.com>

IBAN : FR 76 1820 6004 3365 0180 1752 517
ADRESSE SWIFT (BIC) : AGRIFRPP882

Chèque ☐

Virement ☐

☐ Prélèvement
☐ Carte bancaire

N°

du

/ 02 / 2015

Sur banque

Montant

,00 €

RÉSERVÉ TRAITEMENT

☐ MJE ☐ APP ☐ STG
☐ MJC ☐ RVT ☐ VIRT

ETAT DES APPRENTIS PRESENTS AU 31/12/2014

Nom et prénom de l'apprenti	Nom et adresse du CFA d'accueil	Diplôme préparé	Date fin

Rappel : nous reverserons au CFA d'accueil de chaque apprenti, le montant obligatoire du concours financier que vous devez obligatoirement apporter dans la limite du Quota CFA (26 % de votre taxe brute , excepté pour les entreprises de 250 salarié

s et plus, voir notice).

SIGNATURE DU FORMULAIRE

AGIRES établira pour vous le reçu libératoire de versement

Nous soussignés, certifions l'exactitude des informations déclarées et donnons mandat à AGIRES d'informer, avant le 16 mai 2015, financier Art. R.6241-19-1 du code du travail et des décisions d'affectations.

les CFA et sections d'apprentissage des sommes versées au titre du concours

Signature

Nom et qualité du signataire :

À _____ le ____/02/2015

ÉCOLES : si l'emplacement réservé s'avère insuffisant, merci de nous joindre la liste des établissements bénéficiaires après avoir reporté

dans la zone la mention «LISTE JOINTE EN ANNEXE»

RÉFÉRENCE	Noms et adresses des établissements habilités	Code postal	Montant	Quota	A	B	AC
075-4722/A	ESGF 25 rue St Ambroise Paris	75011					

NOTICE D'INFORMATION SIMPLIFIÉE

Retrouvez toute l'information réglementaire détaillée et calculez en ligne sur : <http://agires.com>
Aide au calcul : 01 30 23 22 95

LES SERVICES AGIRES

PRÉ-CALCUL ET TRAITEMENT CONSOLIDÉ PAR ENTREPRISE OU GROUPE

- Nous assurons, pour votre compte et avant paiement, le calcul du montant de la taxe d'apprentissage décomposée par catégorie en tenant compte des exonérations.
- Nous informons les centres de formation d'apprentis et les sections d'apprentissage des versements dont ils sont bénéficiaires, au titre du concours financier et des décisions d'affectations, avant le 16 mai, conformément à l'article R.6241-19-1 du code du travail.
- Nous vous adressons un état de la répartition des versements pour accord avant envoi des règlements aux écoles.
- Nous vous délivrerons un reçu libératoire, unique document justifiant le paiement de votre taxe d'apprentissage et le cas échéant, contribution supplémentaire à l'apprentissage.

REGLEMENTATION 2015 (salaires 2014)

CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

■ Base de calcul :

Masse salariale 2014 arrondie à l'euro le plus proche. La rubrique S80.G62.00.002. de la norme N4DS (de la DADS-U) donne, par établissement de l'entreprise, le montant de la masse salariale à déclarer.

■ Important :

Les entreprises ayant employé en 2014 un ou plusieurs apprentis avec un contrat régulier d'apprentissage, dont la base annuelle d'imposition n'excède pas six fois le SMIC annuel soit 104 067 €, sont affranchies de toute formalité en matière de taxe d'apprentissage. Elles sont donc exemptées de toute déclaration.

■ Entreprises de 250 salariés et plus :

Les entreprises de 250 salariés et plus n'atteignant pas 4% de leur effectif annuel moyen en contrats d'apprentissage, de professionnalisation, VIE et CIFRE, doivent acquitter la contribution supplémentaire à l'apprentissage. Son taux varie, cette année, de 0,05% à 0,60%, en fonction de l'effectif et du seuil d'alternants atteint par l'entreprise (voir tableau ci dessous).
Le montant de la CSA, de même nature que le quota, sera reversé auprès des CFA et sections d'apprentissage.

Effectif alternant	Effectif entreprise	
	de 250 à 1999,99 salariés	2000 salariés et plus
<1 %	0,40 % de la masse salariale	0,60 % de la masse salariale
1 % ≤ x < 3 %	0,1 % de la masse salariale	0,1 % de la masse salariale
3 % ≤ x < 4 % ^(*)	0,05 % de la masse salariale	0,05 % de la masse salariale

L'assiette de calcul de la CSA est intégrée dans la déclaration annuelle des données sociales (N4DS, rubrique S80.G62.00.004) de la DADS-U. Nous reverserons le montant de cette contribution aux CFA et sections d'apprentissage.

Les entreprises dont l'effectif moyen annuel alternant est supérieur à 4% bénéficient d'une créance déductible du hors quota.

Entreprises de 250 salariés et plus, sur simple demande au 01.30.23.22.95, nous vous ferons parvenir le bordereau de déclaration approprié.

^(*)Sauf entreprises bénéficiant d'une exonération.

■ Régime d'imposition et décomposition de la taxe d'apprentissage :

Département	Taxe Brute [B]	DÉCOMPOSITION DE LA TAXE BRUTE		
		Quota	FRA ^(a)	Hors Quota
Métropole et Outre-Mer hors Alsace-Moselle	A x 0,68 %	B x 26 %	B x 51 %	B x 23 %
Alsace-Moselle ^(b) (Dépt. : 57, 67, 68)	A x 0,44 %	B x 49 %	B x 51 %	_____

^(a) Fraction Régionale pour l'Apprentissage.

^(b) Sous réserve de publication de la loi de finances au 31/12/2014.

■ Barème unique	
Répartition du Hors Quota (23 % de [B])	
Catégorie A	Catégorie B
Formation de niveaux III, IV et V (CAP, BAC PRO, BTS, DUT)	Formation de niveaux I et II (Licence Pro, Master, Bac +5)
65 %	35 %

■ IMPORTANT :

La loi de modernisation sociale a supprimé la possibilité des versements directs auprès des CFA et des écoles. Seuls les dons en nature auprès des écoles restent déductibles sur le hors quota. La taxe d'apprentissage doit, dans tous les cas, être versée à un OCTA.

Si vous avez accueilli des stagiaires en formation initiale, n'oubliez pas de reporter au recto dans la case **[E]** le montant des déductions et de nous joindre une copie intégrale de chaque convention dûment signée (exonération limitée à 3 % de la taxe brute **[B]**).

Aide au calcul : 01.30.23.22.95

Nous vous offrons la possibilité de calculer et régler en ligne sur : <http://agires.com>